



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction Environnement et Energie

n° arrêté 2020/06/176

A R R E T E

RELATIF A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF DES RESERVES NATURELLES REGIONALES

« GROTTES DES SADOUX » (26)

ET

« RESEAU DE GROTTES A CHAUVES-SOURIS EN DROME
ET EN ARDECHE (GROTTES DE BAUME-SOURDE ET DE
MEYSSET) » (07 ET 26)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'environnement, au livre III, titre III, chapitre II relatif aux réserves naturelles et notamment ses articles R.332-15, R.332-41 et R.332-43,
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional Rhône-Alpes n° 10.08.055 du 22 janvier 2010, portant classement de la réserve naturelle régionale de la grotte des Sadoux,
- Vu** la délibération de la commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n° CP-2019-06 / 07-56-3034 du 28 juin 2019, portant classement de la Réserve Naturelle Régionale « Réseau de grottes à chauves-souris en Drôme et en Ardèche (Grottes de Baume-Sourde et de Meysset) »,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Il est créé un comité consultatif unique aux réserves naturelles régionales « Grotte des Sadoux » et « Réseau de grottes à Chauves-souris en Drôme et en Ardèche (Grottes de Baume-Sourde et de Meysset) »
- Article 2 :** Le comité consultatif est présidé par le représentant désigné par le Conseil régional. Le Président du comité est chargé d'animer les réunions avec l'appui des services de la Région.
- Article 3 :** La composition de ce comité consultatif est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

- La ou le représentant(e) désigné(e) par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Président(e) du comité consultatif, ou son/sa suppléant(e),
- Monsieur le Maire ou Madame le Maire de la Commune de Francillon-sur-Roubion, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire ou Madame le Maire de la Commune de Pradelle, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire ou Madame le Maire de la Commune de Soyans, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire ou Madame le Maire de la Commune de Rompon, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Maire ou Madame le Maire de la Commune du Pouzin (structure animatrice Natura 2000) ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de Drôme (structure animatrice Natura 2000) ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Diois ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Syndicat mixte du bassin Roubion-Jabron ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Syndicat mixte de la rivière Drôme ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Département de la Drôme, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Département de l'Ardèche, ou son/sa représentant(e).

Représentants des administrations de l'Etat et ses établissements publics :

- Monsieur le Directeur Départemental ou Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Directeur Départemental ou Madame la Directrice Départementale des Territoires de l'Ardèche, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Directeur Régional ou Madame la Directrice Régional(e) de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Directeur régional ou Madame la Directrice régionale de l'Office français pour la biodiversité, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Directeur ou Madame la Directrice de L'Office National des Forêts Agence Drôme-Ardèche, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes, ou son/sa représentant(e),

Représentants des propriétaires, exploitants et des usagers

(Les communes de Francillon sur Roubion et Rompon, également propriétaires, sont indiquées dans les Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements)

- Monsieur Gérald LINARELLO (Domaine du Quinson - 26400 Francillon sur Roubion), propriétaire,
- Madame Marjolaine BOSKE (Le Petit Quinson - 26400 Soyans), propriétaire,
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la société CEMEX Granulats Rhône Méditerranée, ou son/sa représentant(e), propriétaire,
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) Délégation RTE Auvergne-Rhône-Alpes, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la Chambre Régionale d'Agriculture Auvergne-Rhône-Alpes ou son/sa représentant(e) (représentant les chambres d'agricultures de la Drôme et de l'Ardèche),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la Fédération Régionale des Chasseurs Auvergne Rhône-Alpes, ou son/sa représentant(e) (représentant les fédérations départementales de la Drôme et de l'Ardèche),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Comité Spéléologie régional Auvergne-Rhône-Alpes, ou son/sa représentant(e) (représentant les comités départementaux de la Drôme et de l'Ardèche),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de l'Association régionale de pêche Auvergne-Rhône-Alpes, ou son/sa représentant(e), (représentant les Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Drôme et de l'Ardèche),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de l'Office du tourisme du Pays Diois ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de l'Office du tourisme du Val de Drôme, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de l'Office de tourisme de Privas Centre-Ardèche, ou son/sa représentant(e),

Représentants des personnalités scientifiques qualifiées et des associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la société botanique de la Drôme ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la société botanique de l'Ardèche ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de France Nature Environnement Auvergne Rhône-Alpes, ou son/sa représentant(e) (représentant les Fédérations Rhône-Alpes de Protection de la Nature -FRAPNA- de la Drôme et de l'Ardèche),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente de la La Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Conservatoire Botanique National du Massif Central, ou son/sa représentant(e),
- Monsieur le Président ou Madame la Présidente du Conservatoire Botanique National Alpin, ou son/sa représentant(e),
- Mme Marie-Josée Turquin, biospéologue.

Article 4 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son/sa Président(e) pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement des deux réserves naturelles, à leur gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues, notamment pour :

- donner un avis sur les demandes d'autorisations de travaux,
- donner un avis sur le plan de gestion,
- suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion et l'évaluation du plan de gestion,
- examiner les rapports annuels d'activité et les comptes financiers,
- examiner toutes questions relative aux deux réserves naturelles qui lui seront soumises par la Région.

Le comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom du comité. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du comité consultatif les avis rendus, lors de leur prochaine réunion.

Les propriétaires concernés, ainsi que le gestionnaire des réserves naturelles, pourront faire toutes propositions au Président ou à la Présidente du comité consultatif sur l'ordre du jour des réunions de ce comité et concourront à leur préparation et leur animation, sous l'autorité du/de la Président(e).

En lien avec les services de la Région et sous l'autorité de cette dernière, l'organisme gestionnaire des réserves naturelles concourt à la préparation et à l'animation du comité consultatif et en assure le compte rendu.

Le Président ou la Présidente du comité consultatif peut inviter toute personne ou organisme en mesure de l'éclairer, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion des deux réserves naturelles.

- Article 5 :** Le comité consultatif peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié des membres ou à l'initiative de son Président.
- Article 6 :** Les avis du comité consultatif sont décidés à la majorité relative des membres présents ou représentés.
- Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le **13 JUL. 2020**

Le Président du Conseil régional



Laurent Wauquiez